



DISTRÉ

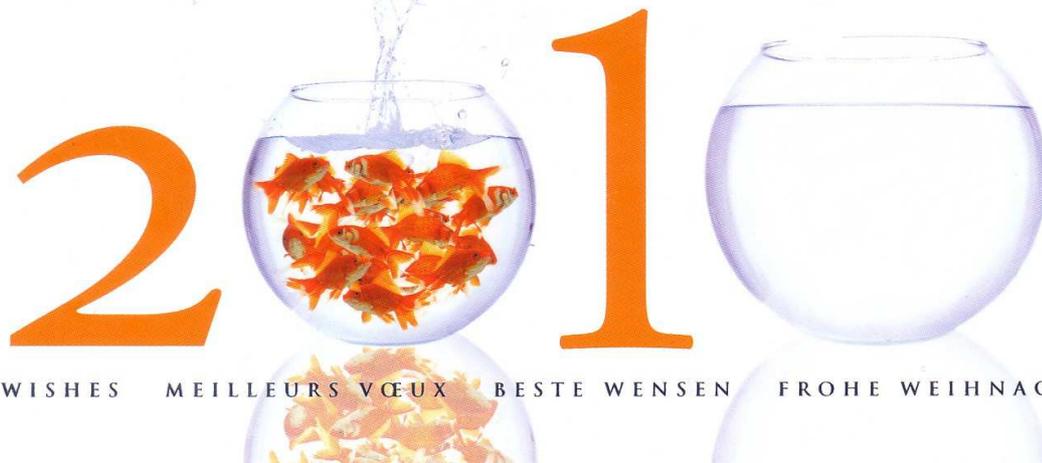
VIE COMMUNALE

JANVIER 2010



PLONGEZ

DANS LA NOUVELLE ANNÉE !



BEST WISHES MEILLEURS VŒUX BESTE WENSEN FROHE WEIHNACHTEN

*Au seuil de cette nouvelle année,
Eric Touron, Maire de Distré,
et son équipe municipale vous présentent
leurs meilleurs vœux pour l'Année 2010.*

*Même si vous êtes en bonne santé, la grippe A
vous privera, cette année, de notre traditionnelle
cérémonie des vœux, notre salle étant réquisitionnée
pour la campagne de vaccination.*

MOT DU MAIRE:

Mesdames, Messieurs, chers Distréens,

C'est avec beaucoup d'amertume que nous avons dû nous résigner à annuler notre traditionnelle cérémonie de vœux, suite à la réquisition pour cause de grippe A de notre salle intercommunale. (suite page 2)

OUVERTURE DE LA MAIRIE

du lundi au samedi
sauf le 2^{ème} et 4^{ème} samedi

de chaque mois
de 8H30 à 12H15
Tél: 02.41.50.28.50

Permanences de M. le Maire
du lundi au samedi
de 11h30 à 12h15



MOT DU MAIRE (suite):

Sachez combien je serai triste le 3^{ème} samedi de ce mois de janvier 2010, date de rencontre habituelle pour 250 d'entre vous, car tout ce qui m'écarte de mes concitoyens avec qui je prends toujours plaisir à échanger, est pour moi une grande déception.

J'aurais aimé faire le point sur le travail réalisé par l'équipe municipale, élus et employés, qui œuvrent dans un esprit constructif constant, avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre d'entre vous.

J'aurais aimé également vous parler de nos projets, nombreux, étudiés et menés par des conseillers passionnés partageant l'idée que la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent.

Ce ne sera que partie remise, car je compte bien organiser après le vote du budget en mars prochain une réunion de présentation et d'échange.

Dans cette période trouble où nos valeurs et nos équilibres fondamentaux semblent un peu ébranlés, je souhaite que chacun, dans sa vie, puisse trouver la force d'admirer les choses les plus simples, d'aimer ses proches et de se relever après l'épreuve, mais c'est surtout à vous, mes chers amis, par-delà vos âges, vos métiers et vos sensibilités, que je souhaite adresser mes vœux de bonheur les plus sincères afin que vous puissiez profiter pleinement de cette nouvelle année.

Eric TOURON

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les réunions publiques du Conseil Municipal se tiennent, en Mairie, le 3^{ème} mardi de chaque mois, à 20h30. Les Délibérations sont affichées dans chaque boîte d'affichage (une par hameau) et sont consignées dans un registre consultable en Mairie. Tout administré peut s'exprimer sur un sujet communal, à la fin de la séance.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ



La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005.

Cette loi refonde les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicaps sur la continuité des déplacements.

A cette fin, les communes doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voie et des aménagements des espaces publics.

Afin de réaliser ce travail, Monsieur le Maire a proposé de créer autour de Monsieur PEIN, une commission communale d'accessibilité, composée de 3 conseillers municipaux, Mmes CHALOPIN et COCHARD et Mr VIGNERON, de deux représentants du CCAS, Mme GRANJEAN et Mr NEVEU, d'un représentant d'une association de personnes à mobilité réduite, Mme BRESTIN.

Ce plan que le Maire a souhaité financièrement raisonnable, sera présenté au conseil municipal du mois de mars 2010, pour permettre d'inscrire au Budget 2010, une première tranche de travaux.

NE FAITES PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATION

Devant le nombre de litiges de voisinage suite à des constructions de cabanons ou de chalets de jardin, nous vous rappelons que **leur édification est soumise à autorisation**, de même que les clôtures, les piliers et plus généralement toute modification de l'aspect extérieur de votre bien immobilier.

Les imprimés de déclaration préalable sont à votre disposition en Mairie ou sur le site: www.urbanisme.equipement.gouv.fr

ELECTIONS REGIONALES
Elles auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

SUBVENTIONS COMMUNALES DESTINEES A LA PRESERVATION DES MURS DE CLOTURE ET DES PILIERS EN TUFFEAU

Considérant que les murs de clôture et les piliers en tuffeau constituent un patrimoine important de l'identité communale, que la commune se doit de participer financièrement à leur préservation, que par souci d'efficacité, les aides doivent être substantielles et cibler prioritairement les éléments les plus remarquables tels les piliers, porches ou entrées, le conseil municipal a décidé de former une commission chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles subventions communales destinées à la rénovation des murs de clôture en tuffeau.



La subvention est attribuée aux **propriétaires privés** qui entreprendront des travaux de réfection des éléments de clôture en tuffeau, de sauvegarde et de mise en valeur des éléments architecturaux traditionnels compris dans la structure (piliers, porches, entrées, niches, chapeaux, soubassements, rejointoiements et toutes modénatures authentiques existantes).

Le remplacement se fera en matériaux identiques. Dans le cas d'utilisation de plaquettes, leur épaisseur sera au minimum de 8 cm et au moins équivalente à 1/3 de l'épaisseur du mur.

Seuls sont subventionnés les travaux, réalisés sur les murs visibles de la rue ou d'un espace public (place, passage), effectués par un professionnel ou une association d'insertion professionnelle avec des techniques traditionnelles de valorisation du patrimoine architectural bâti ancien (travaux sur tuffeau et mise en œuvre réalisés dans les règles de l'art), les travaux de création sont exclus.



MONTANTS DES DIFFERENTES SUBVENTIONS :

- Les piliers, porches, entrées auxquels pourront s'ajouter, de part et d'autre, 5 mètres linéaires de murs, seront concernés par une subvention égale à 50% du coût total des travaux, laquelle sera limitée à 5000 euros;

- Les murs et autres éléments remarquables intégrés à une opération « fondation du patrimoine », seront concernés par une subvention égale à 5% du coût total des travaux, laquelle sera limitée à 600 euros;

- Les autres murs en tuffeau seront concernés par une subvention égale à 25% du coût total des travaux, laquelle sera limitée à 4000 euros.

Les dossiers seront retenus par ordre d'inscription et honorés en fonction des crédits inscrits au budget. A une même adresse, il n'y aura pas possibilité de cumuler les différentes subventions, sur une même année budgétaire.

Les propriétaires n'ayant jamais reçu de subvention seront prioritaires.

La commune assure le suivi de l'opération et vérifie la recevabilité technique de la demande.

Pour des conseils architecturaux, le demandeur a la possibilité de s'adresser au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à titre gratuit (n° de tél. 02 41 22 99 99) ou à l'architecte des bâtiments de France si le bien est situé dans un périmètre protégé.

Le dossier de demande de subvention est à retirer en Mairie. L'instruction des dossiers est assurée par une commission communale qui pourra émettre des recommandations (conseils) ou des prescriptions à caractère obligatoire.

En cas de devis paraissant anormalement élevé, la commission pourra exiger une mise en concurrence.

Le demandeur ne pourra commencer ses travaux qu'après avoir reçu l'accord délivré par la commission. Au cas où le propriétaire aurait entrepris ou réalisé les travaux sans accord préalable, la commission peut décider de ne pas accorder la subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la décision de la commission pour réaliser les travaux et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante. Le paiement de la subvention est subordonné à la réalisation effective des travaux conformément au dossier de demande de subvention déposé.

La subvention est calculée sur la base des factures présentées une fois les travaux réalisés, dans la limite du montant prévu au devis initial.



CONCOURS "MAISONS FLEURIES" 2009 A DISTRÉ



Le jury, composé de représentants d'associations distréennes et des membres de la commission "services aux personnes et environnement", s'est réuni le vendredi 13 novembre 2009 pour proclamer les résultats du concours "Maisons Fleuries 2009" organisé à Distré. Le jury a effectué cette année deux passages en été (le premier en juin et le second en juillet) sur l'ensemble de la commune. Il a pu admirer les efforts faits par chacun pour fleurir notre village et établir un palmarès de "coup de coeur".

En 2009, le thème retenu était : « aménagement végétal paysager original et entretenu ».

38 maisons (30 en 2008, 56 en 2007, 34 en 2006) ont retenu l'attention du jury.

Cette année 6 critères étaient retenus:

- le choix des couleurs
- l'originalité
- la qualité de l'entretien
- les variétés de végétaux
- l'harmonie obtenue
- le respect du thème 2009



Un prix d'honneur exceptionnel est décerné par le jury à:

Mme et M. TOURON Patrick

sélectionnés pour la cinquième année, ils pourront ainsi s'ils l'acceptent, faire partie du jury en 2010.



Le palmarès des 10 maisons les plus fleuries en 2009 est le suivant:

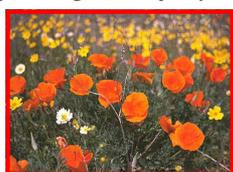
- 1 Mme et M. TOURON Patrick*
- 2 Mme et M. BIEMON Joël*
- 3 Mme et M. CHARIEAU Benoît*
- 4 Mme et M. SECHET Hubert*
- 5 Mme et M. HUPONT Thierry*
- 6 Mme et M. PRIEUR François*
- 7 M. ROQUES Bernard*
- 8 Mme GUY Eliane*
- 9 Mme et M. REVEAU Paul*
- 10 Mme et M. BRESSON Philippe*



Les membres du jury offrent leurs sincères félicitations à toutes ces personnes qui recevront leur prix, le Samedi 16 janvier 2010, à 18h, en Mairie, lors d'une cérémonie "spéciale maisons fleuries". (La salle intercommunale Distré-Bagneux étant réquisitionnée comme centre de vaccination, aucune cérémonie des vœux du Maire ne pourra être organisée cette année 2010).

Nous tenons à remercier ceux qui fleurissent leur maison, leur jardin, leur balcon, leurs fenêtres, nous prouvant ainsi que tous les supports se prêtent à l'embellissement lorsqu'on veut les valoriser par le végétal. Nous encourageons chacun à fleurir et entretenir son environnement.

En 2010, le thème retenu reste: « l'aménagement végétal paysager, original et entretenu » avec 2 ou 3 passages du jury sur toute la commune: en juin, juillet ou septembre.



*Un **super prix d'honneur** est également créé, il ne concernera que les personnes qui ont été lauréates du concours pendant 5 années et ont de ce fait été retirées du concours général Maisons fleuries." Il récompensera celui qui aura fait le plus bel aménagement paysager.*

Le jury du concours "Maisons Fleuries"